

# CODE DEONTOLOGIQUE DES AGENCES COMMERCIALES

L'agent commercial s'engage à respecter le code déontologique de sa profession qui énonce les règles du bon exercice de son activité dans son environnement professionnel.

Celui-ci s'engage à développer une relation loyale et d'échange tout au long de la relation Qui le lie à ses partenaires.

## **ENVERS SES MANDANTS**

- Il peut participer à l'élaboration de la stratégie politique et commerciale,
- Il doit appliquer et respecter la politique commerciale de son mandant,
- Il est l'ambassadeur de son mandant sur son secteur,
- Il développe le business en fonction des priorités du mandant,
- Il assure le suivi des clients de son mandant,
- Il s'implique en étant Force De Vente Associée dans la force de vente en place,
- Il s'engage à respecter le secret professionnel de son mandant,
- Il informe son mandant régulièrement sur l'évolution des affaires et de la situation économique du marché.

## **ENVERS LES CLIENTS DE SES MANDANTS**

- Il a le souci de discrétion et de respecter le secret professionnel,
- Il applique la politique commerciale de son mandant,
- Il communique toutes informations utiles à son mandant,
- Il lui apporte toutes informations utiles à sa prise de décision,
- Il sert d'interface entre le client et le mandant.

## **ENVERS LA PROFESSION**

- Il doit structurer et organiser professionnellement son agence,
- Il doit être un spécialiste dans son domaine d'activité,
- Il s'engage à respecter les dispositions légales et la réglementation en vigueur,
- Il doit avoir une attitude respectueuse et loyale vis-à-vis de ses confrères, et ne pas entreprendre d'actions qui pourraient leur porter préjudice.
- Il doit adapter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et à valoriser l'image de la profession,
- Il s'engage à respecter et à valoriser sa profession et employer les termes et vocabulaire utilisés par la profession,
- Il s'engage à consacrer un minimum de 3 jours par an pour se former sur son environnement professionnel,
- Il s'engage à garder une attitude civique et citoyenne vis-à-vis des tiers en ce qui concerne la sécurité routière et le respect de l'environnement,
- Il lui est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.